

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0789**

**Portant réglementation de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D0134**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 25/03/2026 par laquelle EUROVIA sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de FOUESNANT en date du 27/03/2026

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 02/04/2026 au 24/04/2026 sur le territoire de la commune de FOUESNANT au lieu-dit « route de Mestrézec ».

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter 02/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation de tous les véhicules est interdite, **de jour comme de nuit**, D0134 du PR 4 + 350 (*Pont Henvez*) au PR 5 + 800 (*Hent Pen Ilis*) situés hors agglomération « *route de Mestrézec* ».

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la période des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

## **Article 2 : Déviation**

À compter du 02/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026 de jour comme de nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

Du carrefour de la RD 134 - PR 5 + 800 - via les Vc « Hent Pen Ilis » « Hent Prajourlmac » « Hent Ménez Perguet » jusqu'au carrefour RD44 « Eglise de Perguet » puis via la RD44 jusqu'au giratoire de « Pont Henvez » RD 134 fin de déviation

## **Article 3 : Signalisation de chantier et balisage d'itinéraire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA responsable Mr DUNAT Fabien joignable au 06.27.93.57.23.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

## **Article 4 : Sanctions**

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

## **Article 5 : Exécution**

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Mr Le Maire de Fouesnant et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à QUIMPER, le 27/03/2026**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
le Responsable du Centre  
d'Exploitation de Quimper Ty-Nay**

DIFFUSION:

Monsieur Le Maire de Fouesnant  
Monsieur CUSSON Erwan(CCPF)  
Publication  
Monsieur DUNAT Fabien (EUROVIA)  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère le  
Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay

ANNEXE:

**Plan déviation**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.



